



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 2 mai 2022

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique de l'académie de Poitiers

La rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R. 914-8 du code de l'éducation.

ARRETE :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie de Poitiers sont ainsi fixées :

Nombre total d'électeurs représentés dans l'instance	Parts de femmes en nombre et en pourcentage		Parts d'hommes en nombre et en pourcentage	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
1 804	1 178	65,3 %	626	34,7 %

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet académique.

Fait à Poitiers, le 2 mai 2022

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'académie de Poitiers